

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE JEUDI 02 FEVRIER 2023

Le deux février deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaients présents :

M. SCHONS Bernard – Mme SEEMANN Michèle - M. WEILER Jean-Paul – Mme TARNAWSKI Véronique - Mme CLAUSSE Danièle – M. VISCERA Joseph, **Adjoints**

M. DI GIANDOMENICO Thomas – M. KLEIN Thierry – Mme HEMMER Patricia – M. BELLONI Daniel – Mme SOMMI Christiane – M. DORY Patrick – M. ROVIERO Dominique – Mme HENNEQUIN Michèle – Mme SZALATA Déborah – M. SEVERINO Gino – M. DI GIANDOMENICO Marc – Mme DELOFFRE Valérie – Mme MATELIC Pauline, **Conseillers**

Procuration :

M. GALLO Rocco à M. WEILER Jean-Paul

Excusées :

Mme WOZNIAK Charlotte, conseillère municipale
Mme FAHLBUSCH Sophie, conseillère municipale

POINT 1.-**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 DECEMBRE 2022**

Le compte-rendu de la séance du LUNDI 19 DECEMBRE 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-**LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ligne de trésorerie, d'un montant de 200 000,00 €, dans les conditions suivantes :

ETABLISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
Montant :	200 000,00 €
Durée :	1 an
Frais de dossier :	300,00 €
Commission de non utilisation :	0,20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.
Montant minimum de chaque tirage :	Aucun montant minimum
Tirages :	<p>Les demandes de versement sont transmises <u>par Internet</u> (connexion sécurisée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La demande est transmise entre 7 h 00 et 16 h 30</u> : le versement des fonds est exécuté le jour ouvré suivant par crédit d'office (crédit du compte de l'Emprunteur par son comptable public) - <u>La demande est transmise entre 16 h 30 et 21 h 00</u> : le versement des fonds est exécuté le surlendemain du jour ouvré par crédit d'office (crédit du compte de l'Emprunteur par son comptable public)
Montant minimum de chaque remboursement	Aucun montant minimum
Remboursements :	<p>Les demandes de remboursement sont transmises <u>par Internet</u> (connexion sécurisée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les remboursements notifiés entre 7 h 00 et 16 h 30 sont exécutés le jour ouvré suivant par débit d'office - Les remboursements notifiés entre 16 h 30 et 21 h 00 sont exécutés le surlendemain du jour ouvré par débit d'office - Le comptable public est informé immédiatement de chaque avis de remboursement par message électronique, qui vaut demande de débit du compte de l'Emprunteur.
Index de facturation :	€ster flooré

	Dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€ster sera alors réputé égal à zéro
Marge sur Index :	+ 1 %
Base de calcul des intérêts en nombre de jours :	exact / 360
Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
Délai de règlement des intérêts :	Les intérêts sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, au plus tôt le 6 ^{ème} jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.

POINT 3.-

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE : ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT DEROGATOIRE POUR L'ANNEE 2022 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT 2022 MONTANT DEFINITIF

L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2022

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'Investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire a été appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

COMMUNE	PART VARIABLE 2022
Amnéville	289 970,00 €
Clouange	18 690,00 €
Moyeuvre-Grande	144 310,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	- €
Rosselange	68 750,00 €
Vitry-sur-Orne	42 315,00 €
TOTAL	564 035,00 €

L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2022

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

Il s'agit :

- D'une part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui n'a pas été remplacé. Un prorata a été régularisé l'an passé. Il convient de rétablir une année pleine.
- D'une part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a demandé sa mutation au 1^{er} octobre 2022, un prorata est calculé pour 1 trimestre de l'année 2022.
- Et, enfin, d'une quote-part de la rémunération de deux agents affectés à l'antenne emploi de Rombas qui sont affectés, pour une partie de leur temps de travail, à la Maison « France Services » depuis septembre 2021. Une partie de la somme a été réaffectée en 2021. Il convient de régulariser une année pleine en 2022.

La CLECT s'est réunie pour émettre un avis à ce sujet le mercredi 30 novembre 2022.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2022. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2021. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC PROVISoire 2022
AMNEVILLE	2 369 041,94 €
BRONVAUX	8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91 €
MOYEUvre-GRANDE	198 883,40 €
MOYEUvre-PETITE	6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15 €
ROMBAS	838 748,93 €
ROSSELANGE	65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	999 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32 €
TOTAL	5 591 391,15 €

Il a donc été demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la révision des attributions de compensation 2022 et d'en arrêter le montant définitif conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC PROVISoire 2022	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFENITIVE 2022
AMNEVILLE	2 369 041,94	21 390,00 €	2 390 431,94 €
BRONVAUX	8 295,12		8 295,12
CLOUANGE	344 637,38		344 637,38
MARANGE-SILVANGE	544 073,10		544 073,10
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91		277 099,91
MOYEUvre-GRANDE	198 883,40		198 883,40
MOYEUvre-PETITE	6 557,70		6 557,70
PIERREVILLERS	37 874,15		37 874,15
ROMBAS	838 784,93	26 039,00 €	864 787,93
ROSSELANGE	65 617,94		65 617,94
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26		777 059,26
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32		123 502,32
TOTAL	5 591 381,15	47 429,00 €	5 638 820,15

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 638 820,15 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord sur le montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2022, comme détaillé ci-dessous :**

COMMUNE	PART VARIABLE 2022
Amnéville	289 970,00 €
Clouange	18 690,00 €
Moyeuve-Grande	144 310,00 €
Moyeuve-Petite	- €
Rombas	€
Rosselange	68 750,00 €
Vitry-sur-Orne	42 315,00 €
TOTAL	564 035,00 €

DONNE son accord sur le montant définitif des attributions de compensation de fonctionnement pour l'année 2022, comme détaillé ci-dessous :

COMMUNES	AC PROVISoire 2022	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFENITIVE 2022
AMNEVILLE	2 369 041,94	21 390,00 €	2 390 431,94 €
BRONVAUX	8 295,12		8 295,12
CLOUANGE	344 637,38		344 637,38
MARANGE-SILVANGE	544 073,10		544 073,10
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91		277 099,91
MOYEUVE-GRANDE	198 883,40		198 883,40
MOYEUVE-PETITE	6 557,70		6 557,70
PIERREVILLERS	37 874,15		37 874,15
ROMBAS	838 784,93	26 039,00 €	864 787,93
ROSSELANGE	65 617,94		65 617,94
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26		777 059,26
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32		123 502,32
TOTAL	5 591 381,15	47 429,00 €	5 638 820,15

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 638 820,15 €.

POINT 4.-

SUBVENTION

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer l'avance de subvention suivante :

- OMSCL : 10 000,00 € (Mme CLAUSSE Danièle – Mme HEMMER Patricia - M. DI GIANDOMENICO Marc ont quitté la salle des séances et n'ont pas pris part au vote)

POINT 5.-

AUTORISATIONS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle qu'il est possible d'exécuter le budget (en investissement) dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif précédent, et ce, avant son vote, sous réserve de l'acceptation du Conseil Municipal.

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de l'autoriser à ouvrir les crédits suivants avant le vote du BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023 :

Compte 458101 Réhabilitation sidérurgique – tranche 4 255,00 €

Compte 458201 Réhabilitation sidérurgique – tranche 4 - recettes 255,00 €

Compte 2313-175 Constructions 5 950,00 €

Ces crédits seront repris et inscrits au BP COMMUNE 2023.

POINT 6.-

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le chèque d'un montant de 306,00 € proposé par l'assurance AXA correspondant au règlement du solde des frais de réparation du garde-corps situé devant le n° 47 A Grand'Rue ROSSELANGE, endommagé lors du sinistre du 24/02/2022.
- d'accepter le chèque d'un montant de 168,00 € proposé par l'assurance AXA correspondant au règlement du solde des frais de remplacement de la grille d'affichage située au rond-point à l'entrée de ROSSELANGE, endommagée lors du sinistre du 21/08/2022.

POINT 7.-

RAPPORT DU SISCODIPE – ANNEE 2021

Rapporteur : M. WEILER Jean-Paul

M. WEILER Jean-Paul présente le rapport annuel du SISCODIPE de l'année 2021.

POINT 8.-

COMMUNICATIONS DU MAIRE

La séance est levée à 20 h 20.

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme TARNAWSKI Véronique

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 03/02/2023

LE MAIRE :

Vincent MATELIC